

-----  
Président : M. ARGENTON, Président

Didier GAILLARD, Véronique GILBERT, Claude DIEUMEGARD, Christophe MORIN, Guillaume MOTARD, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Jacques DIEUMEGARD, Didier VOY, Laurent ROUVREAU, Louis-Marie GUERINEAU, Hervé DE TALHOUET-ROY, Patrick DEVAUD, Béatrice LARGEAU - Vice-présidents

Emmanuel ALLARD, Philippe ALBERT, Françoise BABIN, Françoise BELY, Gilles BERTIN, Nathalie BRESCIA, Philippe CHARON, Mickaël CHARTIER, Guillaume CLEMENT, Jean-Paul DUFOUR, Jean-Paul GARNIER, Jean-Marc GIRET, Jean-Claude GUERIN, Ludovic HERAULT, Lucien JOLIVOT, Daniel MALVAUD, Dominique MARTIN, Jean-Yann MARTINEAU, Jean-Michel MENANT, Bernard MIMEAU, Jean-Michel MORIN, Thierry PARNAUDEAU, Thierry PASQUIER, Jean PILLOT, Anne-Marie POINT, Magaly PROUST, Fridoline REAUD, Jean-Michel RENAULT, Martine RINSANT, Michel ROY, Danièle SOULARD, Catherine THIBAUT, Emmanuelle TORRE, Laurence VERDON, Armelle YOU, Laurence VERDON - Conseillers

Délégués suppléants :

Mickaël SICAUD suppléant de Nicolas GAMACHE  
Laurent MAROLLEAU suppléant de Patrice BERGEON  
Maryline BERTRAND suppléant de Jean-François LHERMITTE  
Stéphane FERREIRA suppléant de Michel PELEGRIN

Pouvoirs :

François GILBERT donne procuration à Thierry PASQUIER  
Hervé-Loïc BOUCHER donne procuration à Fridoline REAUD  
Serge BOUTET donne procuration à Philippe ALBERT  
Daniel LONGEARD donne procuration à Gilles BERTIN  
Nicole LAMBERT donne procuration à Xavier ARGENTON

Absences excusées : Véronique CORNUAULT, David FEUFEU, Nicolas GUILLEMINOT, Sybille MARY, Ingrid VEILLON

Secrétaires de séances : Jean-Marc GIRET & Didier VOY

-----

**DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS**

Monsieur le Président donne lecture des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations d'attributions.

## AFFAIRES GENERALES

### 2 - DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE – COMPETENCE « POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la circulaire n° 31 du Préfet des Deux-Sèvres en date du 25 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 octobre 2016 actant la prise de compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ;

Considérant que la loi NOTRe identifie, au titre des compétences obligatoires des Communautés de communes, la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ;

Considérant l'objectif du législateur de permettre l'action des intercommunalités dans le cadre du régime des aides économiques, en apportant un soutien financier à des activités commerciales (sous réserve, que ces aides soient compatibles avec le schéma régional de développement économique) ;

Considérant les enjeux pour la Communauté de communes de ne pas bloquer l'action de la CCPG en matière de politique commerciale et de ne pas bloquer l'action des communes pour le soutien aux commerces de proximité et la revitalisation des centres-bourgs ;

Il est proposé que les activités commerciales reconnues d'intérêt communautaire soient celles dépassant les 300 m<sup>2</sup> de surfaces commerciales.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la définition de l'intérêt communautaire au sein de la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » de la manière suivante : « Soutien aux activités commerciales dépassant les 300 m<sup>2</sup> de surfaces commerciales »,
- d'approuver la modification des annexes des statuts en résultant au titre des compétences obligatoires de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

3 - RECLASSEMENT DE LA COMPETENCE « AMENAGEMENT ENTRETIEN ET VALORISATION DES SENTIERS DE RANDONNEE RECONNUS D'INTERET COMMUNAUTAIRE » AU TITRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES ET DE LA COMPETENCE « CREATION, AMENAGEMENT ET GESTION DES EQUIPEMENTS ET SITES TOURISTIQUES » AU TITRE DES COMPETENCES FACULTATIVES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5211-20 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la circulaire n° 31 du Préfet des Deux-Sèvres en date du 25 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant que jusqu'à présent les compétences « Aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnée reconnus d'intérêt communautaire » et « Création, aménagement et gestion des équipements et sites touristiques » figuraient dans les statuts de la Communauté de communes au titre des compétences obligatoires ;

Considérant que la loi NOTRe n'identifie plus, au titre des compétences obligatoires, les compétences susvisées ;

Il convient de procéder respectivement au reclassement de la compétence « Aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnée reconnus d'intérêt communautaire » au sein de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » et la compétence « Création, aménagement et gestion des équipements et sites touristiques » au sein des compétences facultatives.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le reclassement de la compétence « Aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnée reconnus d'intérêt communautaire » au sein de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,
- d'approuver le reclassement de la compétence « Création, aménagement et gestion des équipements et sites touristiques » au sein des compétences facultatives,
- d'approuver les modifications statutaires en résultant au titre des compétences optionnelles et facultatives de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,

- de saisir, selon les modalités prévues par l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes afin qu'ils se prononcent dans les trois mois par délibérations concordantes sur ces modifications,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### 4 - RECLASSEMENT DE LA COMPETENCE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES » AU TITRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5211-20 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la circulaire n° 31 du Préfet des Deux-Sèvres en date du 25 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant que la loi NOTRe identifie, au titre des compétences obligatoires des Communautés de communes, la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Considérant que jusqu'à présent cette compétence figurait dans les statuts de la Communauté de communes au titre d'une compétence optionnelle ;

Il convient de procéder au reclassement de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » au sein des compétences obligatoires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le reclassement de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » au sein des compétences obligatoires,
- d'approuver la modification statutaire en résultant au titre des compétences obligatoires de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- de saisir, selon les modalités prévues par l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes afin qu'ils se prononcent dans les trois mois par délibérations concordantes sur cette modification,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## 5 - RECLASSEMENT DE LA COMPETENCE « PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE » AU TITRE DES COMPETENCES FACULTATIVES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5211-20 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la circulaire n° 31 du Préfet des Deux-Sèvres en date du 25 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant que la compétence « Petite enfance, enfance, jeunesse » n'est pas définie par le législateur comme compétence optionnelle ;

Considérant que jusqu'à présent cette compétence figurait dans les statuts de la Communauté de communes au titre des compétences optionnelles ;

Il convient de procéder au reclassement de la compétence « Petite enfance, enfance, jeunesse » au sein des compétences facultatives.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le reclassement de la compétence « Petite enfance, enfance, jeunesse » au sein des compétences facultatives,
- d'approuver la modification statutaire en résultant au titre des compétences facultatives de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- de saisir, selon les modalités prévues par l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes afin qu'ils se prononcent, dans les trois mois, par délibérations concordantes sur cette modification,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## 6 - PRISE DE LA COMPETENCE « POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5211-17 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la circulaire n° 31 du Préfet des Deux-Sèvres en date du 25 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant que la loi NOTRe identifie, au titre des compétences obligatoires des Communautés de communes, la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la prise de compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »,
- d'approuver la modification statutaire en résultant au titre des compétences obligatoires de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- de saisir, selon les modalités prévues par l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes afin qu'ils se prononcent dans les trois mois par délibérations concordantes sur ce transfert,
- de déclarer que la compétence ainsi définie sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral de modification des statuts à intervenir,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### 7 - SUPPRESSION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LA COMPETENCE OBLIGATOIRE « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » ET « AIRES DE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la circulaire n° 31 du Préfet des Deux-Sèvres en date du 25 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant que les compétences « Développement économique : Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique », « Actions de développement économique » et « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » telles que nouvellement définies dans la loi NOTRe ne sont plus soumises à définition d'un intérêt communautaire ;

Il convient de procéder à la suppression de l'intérêt communautaire pour les compétences susvisées ainsi que pour toutes les compétences obligatoires à l'exclusion de la compétence « Zones d'activités concertées reconnues d'intérêt communautaire » et « Politique du commerce et des activités commerciales reconnues d'intérêt communautaire »,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'acter la suppression de l'intérêt communautaire pour les compétences « Développement économique – Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique », « Actions de développement économique » et « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## 8 - MODIFICATION DES STATUTS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la circulaire n° 31 du Préfet des Deux-Sèvres en date du 25 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 octobre 2016 actant la prise de compétence « Politique locale du commerce et activités commerciales reconnus d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 octobre 2016, actant le reclassement de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » au titre des compétences obligatoires ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 octobre 2016, actant le reclassement de la compétence « Aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnée reconnus d'intérêt communautaire » au titre de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » et de la compétence « Aménagement et la gestion des équipements et des sites touristiques » au sein des compétences facultatives ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 octobre 2016, actant le reclassement de la compétence « Petite enfance, enfance, jeunesse » au titre des compétences facultatives ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 octobre 2016, définissant l'intérêt communautaire pour la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 octobre 2016, actant la suppression de l'intérêt communautaire au titre des compétences obligatoire « Développement économique : Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciales, tertiaires, artisanale ou touristique », « Actions de développement économique » et « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » ;

Considérant que, la loi NOTRe du 7 août 2015 nécessite, pour la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, de modifier les statuts ;

Considérant que la modification statutaire consiste :

- A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, en la prise de compétence « Politique locale du commerce et activités commerciales reconnues d'intérêt communautaire »,
- A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, au reclassement de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » au titre des compétences obligatoires,
- A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, au reclassement de la compétence « Aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnée reconnus d'intérêt communautaire » au titre de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » et de « Création, aménagement et la gestion des équipements et des sites touristiques » au sein des compétences facultatives,
- A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, au reclassement de la compétence « Petite enfance, enfance, jeunesse » au titre des compétences facultatives,
  
- En diverses modifications rédactionnelles ne portant pas sur des transferts ou restitutions de compétences mais sur les compétences exercées par la Communauté de communes à savoir :
  - rédaction des compétences obligatoires telles que définies dans le CGCT,
  - suppression de la notion d'intérêt communautaire pour les compétences obligatoires (à l'exclusion des zones d'activités concertées et des activités commerciales soumises à intérêt communautaire),
  - précision dans la rédaction des compétences optionnelles « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportif, culturel, préélémentaire, élémentaire » d'intérêt communautaire,
  - suppression de l'intérêt communautaire pour les compétences dites facultatives.

Considérant que, dans un souci de lisibilité et de compréhension, il est nécessaire de procéder à une nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine conformément au projet joint,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :



- d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'autoriser le Président à notifier la présente délibération aux communes qui, en vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, disposeront de trois mois pour se prononcer sur cette modification des statuts,
- d'autoriser le Président, en cas d'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, à demander à M. le Préfet de prendre l'arrêté de modification des statuts en découlant.

## SCOLAIRE

### 9 - FERMETURE DEFINITIVE DU GROUPE SCOLAIRE MONTGAZON

Vu l'article L212-7 du Code de l'éducation relatif aux compétences des communes et EPCI en matière d'écoles et classes élémentaires et maternelles ;

Vu l'article L2121-30 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création et à l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelle d'enseignement public ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 mars 2014 actant la prise de compétence « Affaires scolaires » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Parthenay en date du 23 décembre 2002 approuvant l'instauration d'une sectorisation des écoles publiques de la ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Parthenay en date du 20 octobre 2016 portant avis favorable à la fermeture définitive du groupe scolaire Montgazon ;

Considérant l'avis du Préfet ;

Considérant également le projet de protocole relatif à la structure territoriale du système éducatif dans le département des Deux-Sèvres ;

Considérant que la compétence « Affaires scolaires » appartient depuis le 1<sup>er</sup> août 2014 à la Communauté de communes et que la répartition des élèves en zone urbaine et rurale doit être pensée à cette échelle ;

Le constat est dressé sur les plans nationaux et locaux d'une baisse constante des effectifs scolaires. Ainsi, depuis 20 ans, la ville de Parthenay a vu diminuer de 20 % le nombre d'enfants scolarisés, entraînant des fermetures de classes régulières (Gutenberg en 2005, Jules Ferry en 2009, la Mara en 2011, Montgazon en 2015 et 2016 et Jacques Prévert en 2012 et 2016).

Le nombre de groupes scolaires sur la Ville de Parthenay n'apparaît donc plus en adéquation avec le besoin d'accueil des effectifs scolaires. Cette situation, couplée aux contraintes budgétaires qui

s'imposent aux collectivités locales, a des répercussions sur les conditions d'accueil et d'apprentissage des élèves.

Parallèlement à ce constat, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine s'est engagée dans une démarche globale d'optimisation patrimoniale. Cette gestion active des 77 équipements communautaires (dont 29 écoles) s'inscrit dans un contexte budgétaire contraint.

Pour ces raisons d'évolution démographique, de recherche de tailles optimales pour les écoles par un regroupement, d'obligation de mises aux normes du bâti et souhaitant trouver un levier d'amélioration de la qualité d'accueil des enfants, il convient, en accord avec la Ville de Parthenay, de procéder à la fermeture d'un groupe scolaire.

Dès les prémices de cette réflexion, un travail de concertation et d'information des associations de parents d'élèves des 3 groupes scolaires concernés par leur proximité géographique (Montgazon, Jules Ferry et la Mara) ainsi que les équipes pédagogiques a été mené en présence de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription de Parthenay. De la sorte, entre janvier et juillet 2016, six rencontres ont été organisées.

Dans cette optique de redéploiement du service public et afin d'alimenter la réflexion concertée, un état des lieux des différentes écoles maternelles et élémentaires de la Ville a été mené, faisant ressortir les constats et spécificités suivants s'agissant du groupe scolaire Montgazon :

- l'absence de restaurant scolaire et les très fortes contraintes techniques pour la création d'un point de restauration satellite,
- les difficultés d'accès en voiture et de stationnement à proximité,
- la nécessité d'engager des travaux conséquents pour assurer la mise aux normes d'accessibilité de l'établissement, en application de l'Ad'AP, avec notamment la création d'un ascenseur,
- un environnement plus « minéral » que les écoles voisines.

L'école Montgazon accueille actuellement 110 élèves, répartis en 5 classes et 1 classe ULIS de 10 élèves alors que sa capacité d'accueil de l'établissement est estimée à maximum 300 élèves. Conjointement, les conclusions du rapport interne indiquent une première estimation de travaux à réaliser à court terme de l'ordre de plus de 606 000 € (avec la création d'un réfectoire).

Par ailleurs, le groupe scolaire de La Mara accueille 111 élèves répartis sur 5 classes et dispose, d'une capacité d'accueil supplémentaire de 240 enfants. Jules Ferry accueille 66 élèves répartis sur 3 classes et peut héberger 240 enfants sur l'ensemble des bâtiments scolaires. Ces deux groupes scolaires sont équipés d'espaces de restauration, de zones de récréation arborées et enherbées, d'un accès sécurisé et l'accessibilité des bâtiments nécessite des travaux *a minima* car ces écoles ne sont pas pourvues d'étage.

Afin d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions et dans des locaux adaptés, des travaux d'aménagement de ces deux établissements chiffrés à environ 370 000 € (hors maîtrise d'œuvre) seront menés début 2017.

La ville de Parthenay, afin d'anticiper le redéploiement des élèves, s'engage à adapter en conséquence la carte scolaire en prenant en compte la capacité d'accueil des groupes scolaires, un partage équilibré des effectifs, la nécessité de conforter le groupe scolaire Jacques Prévert, le maintien les fratries dans les mêmes établissements, et la préservation d'une cohérence géographique.

La Ville de Parthenay s'est également engagée, s'agissant de la réaffectation des élèves actuellement scolarisés à Montgazon, à mener une concertation, sur la base d'une enquête auprès des familles pour tenir compte des souhaits individuels.

D'autre part, et afin de préserver la vie et l'attractivité du quartier de Montgazon, il sera proposé lors de la préparation budgétaire de l'exercice 2017, d'engager une réflexion pour donner un nouvel usage à vocation culturelle à ce site. Cette réappropriation du site, permettrait, conformément à la

nécessaire démarche d'optimisation patrimoniale de redéployer des activités aujourd'hui localisées dans des bâtiments énergivores ou ne trouvant pas de locaux adaptés. Ce nouvel usage du bâtiment permet d'affecter le lieu à plusieurs activités, de proposer plusieurs entrées pour chaque activité, de loger des bureaux à l'étage et ainsi de rendre les locaux accessibles avec un coût moindre que pour une affectation exclusive à une activité scolaire (pas de nécessité d'ascenseur).

L'ensemble de ces constats concoure à engager la fermeture du groupe scolaire Montgazon, à compter de la rentrée scolaire 2017.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 31 voix pour, 6 voix contre et 21 abstentions, décide :

- d'acter la fermeture de l'école Montgazon à compter de la rentrée scolaire 2017,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### 10 - FONDS DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES – VERSEMENT DU SOLDE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, et notamment son article 67 qui instaure un fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la mise en place d'un Projet Educatif Territorial communautaire en juillet 2015 modifié par avenant en juillet 2016 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du reversement, à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, du fonds de soutien perçu par les communes pour l'année scolaire 2015/2016, selon les montants ci-dessous :

COMMUNE	1 <sup>er</sup> ACOMPTE	2 <sup>ème</sup> ACOMPTE	TOTAL VERSE
Chantecorps	1 200,00	2 490,00	3 690,00
Vasles (école publique)	2 040,00	3 900,00	5 940,00
Vasles (école privée)		4 170,00	4 170,00
Ménigoute	2 940,00	5 880,00	8 820,00
Fomperron	1 410,00	2 550,00	3 960,00
Vausseroux	416,67	1 923,33	2 340,00
Saint-Martin-du-Fouilloux	400,00	750,00	1 150,00
Reffannes	1 530,00	2 880,00	4 410,00
Azay-sur-Thouet	3 330,00	6 120,00	9 450,00
Secondigny (école publique)	3 050,00	4 800,00	7 850,00
Secondigny (école privée)	1 216,67	3 033,33	4 250,00
Saint-Aubin Le Cloud	5 100,00	9 030,00	14 130,00
Allonne	900,00	1 300,00	2 200,00
Fènerly	983,33	1 916,67	2 900,00
Vernoux-en-Gâtine	533,33	916,67	1 450,00
La Peyratte	1 666,67	3 083,33	4 750,00
La Ferrière en Parthenay	1 516,67	3 033,33	4 550,00
Thénezay	2 850,00	3 333,33	6 183,33

Gourgé (école publique)	516,67	883,33	1 400,00
Gourgé (école privée)	1 150,00	2 150,00	3 300,00
Pressigny	350,00	700,00	1 050,00
Viennay	1 766,67	6 873,33	8 640,00
Amailloux	2 100,00	3 350,00	5 450,00
Châtillon-sur-Thouet	3 583,33	7 966,67	11 550,00
Le Tallud	3 960,00	7 830,00	11 790,00
Parthenay	23 100,00	45 030,00	68 130,00
Pompaire	1 883,33	3 666,67	5 550,00
	69 493,34	139 559,99	209 053,33
			209 053,33

## FINANCES

### 11 - REALISATION D'UN EMPRUNT DE 500 000 € AFIN D'ASSURER LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Afin d'assurer le financement des travaux d'investissement du budget annexe « Assainissement » sur l'exercice 2016, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine propose de contracter un emprunt d'un montant de 500 000 € auprès de la banque Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes dont les conditions sont les suivantes :

- Taux fixe : 1,12 %,
- Durée 20 ans,
- Échéance trimestrielle,
- Frais de dossier 500 €,
- Amortissement linéaire : échéances dégressives.

La Communauté de communes aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt. En cas de remboursement anticipé, la collectivité paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées dans le contrat de prêt.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la réalisation d'un emprunt auprès de la banque Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes selon les conditions citées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer le contrat de prêt ainsi que tout document relatif à ce dossier.

### 12 - CONVENTION D'AIDE A LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE CONCLUE AVEC L'ETAT

Dans le cadre du fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage située route de la Chapelle-Bertrand à Parthenay, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine perçoit une aide à la gestion d'un montant annuel provisionnel de 21 065,29 € correspondant à 15 places de stationnement.

Une convention établie entre l'Etat et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine précise les conditions d'engagement de la collectivité en termes de gestion, de maintenance et d'entretien des locaux, ainsi que les modalités financières d'attribution de l'aide.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention d'aide à la gestion de l'accueil des gens du voyage à conclure avec l'Etat pour l'année 2016,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

### 13 - APPROBATION D'UN AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SCOLAIRES DE SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX

Vu la convention en date du 21 juillet 1998, par laquelle la Commune de Saint-Martin-du-Fouilloux a mis à disposition de la Communauté de communes du Pays Ménigoutais, les locaux de l'école de Saint-Martin-du-Fouilloux, pour l'exercice de la compétence scolaire ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition, en date du 20 septembre 1999, actant la redéfinition cadastrale des parcelles mises à disposition ;

Vu l'avenant n°2 substituant la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à la Communauté de communes du Pays Ménigoutais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, pour l'exécution de la convention de mise à disposition des locaux scolaires de Saint-Martin-du-Fouilloux, cadastrés section B, numéros 600 et 604 ;

Vu l'avenant n°3, en date du 22 février 2016, actant la mise à disposition de la cour de récréation, cadastrée section B, numéro 483, au profit de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Il convient de préciser, par avenant, la valeur de la cour de récréation. Au jour de sa mise à disposition, le bien figure à l'actif de la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux comme suit : immobilisation numéro 100EC, d'un montant de 150,45 €, au compte budgétaire 2111 (bien non amortissable).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition des locaux de l'école de Saint-Martin-du-Fouilloux.
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier

### 14 - MISE A DISPOSITION DE BIENS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF – COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES »

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des Communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de Communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 3 septembre 2015 définissant la compétence optionnelle « Assainissement collectif – Collecte et traitement des eaux usées » et précisant les modalités de son exercice ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu les articles L.1321-1 à L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales, fixant les modalités de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées à la Communauté de communes ;

Il convient d'acter, par procès-verbal, la mise à disposition des biens appartenant aux communes d'Amailloux, Doux, Reffannes et Viennay, au bénéfice de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Au jour de la mise à disposition, les biens figurent à l'actif des communes comme indiqué dans les annexes de la présente délibération, qui en font partie intégrante.

La mise à disposition des biens prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016, sans limitation de durée, pour l'exercice de la compétence « Assainissement collectif – Collecte et traitement des eaux usées ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes des procès-verbaux de mise à disposition des biens précités, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- d'autoriser le Président à signer lesdits procès-verbaux, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

#### 15 - DECISION MODIFICATIVE N°3

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°3 ci-jointe.

#### 16 - MISE EN SEPARATIF DU RESEAU D'EAUX USEES DE LA RUE DE BOISSEAU, SECTEUR BOIS-VERT, AU TALLUD – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le schéma directeur d'assainissement du bassin versant de Pompairain préconise de procéder à la mise en séparatif du réseau d'eaux usées de la rue de Boisseau, secteur Bois-vert, sur la Commune de Le Tallud.

Le coût de cette opération est évalué à 160 486,61 € HT et se décompose comme suit :

- investigations complémentaires avant travaux : 6 253,90 €,
- travaux : 142 759,54 €,
- tests de réception : 1 874,40 €,
- maîtrise d'œuvre interne : 9 598,77 €.

Une demande de subvention peut être déposée auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (au moins 35 % du montant HT, soit 56 170,31 €).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'opération de mise en séparatif du réseau d'eaux usées de la rue de Boisseau, secteur Bois-vert, sur la Commune de Le Tallud,
- d'autoriser le Président à solliciter toute aide financière possible concernant cette opération, et notamment celle de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE

#### 17 - EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE CLIMATISATION, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT D'EAU DES BÂTIMENTS - AVENANT N°4

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a signé un marché pour l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments avec la société SPIE Batignolles Energie – SOPAC.

Un équipement à exploiter est ajouté concernant la halte-garderie « LES GALIPETTES » de Secondigny.

Les montants de base (hors révision) de chaque équipement sont intégrés sur le détail du prix P2 par prestation et par bâtiment comme suit :

					PRESTATION DANS LES BATIMENTS				
					Chauffage (y compris CTA)	Production/distribution ECS	Climatisation	Traitement eaux F/C	Surveillance légionnelle (sur bordereau)
Enfance	69 SEC	Mini-crèche Les Galipettes	19 rue de l'Anjou	SECONDIGNY	229,86 €				X

<b>Montant du marché initial</b>	352 228,03 € HT	422 673,63 € TTC
Option	105 429,80 € HT	126 515,76 € TTC
<b>TOTAL</b>	<b>457 657,83 € HT</b>	<b>549 189,39 € TTC</b>
Avenant n°1 :	+ 9 718,55 € HT	11 662,26 € TTC
Avenant n°2 :	+ 619,52 € HT	743,42 € TTC
Avenant n°3	sans incidence sur le montant du marché	-----
Avenant n°4	+ 229,86 € HT	275.83 € TTC
<b>Montant du marché après avenant n°2</b>	<b>362 795,96 € HT</b>	<b>435 355,15 € TTC</b>
Option	105 429,80 € HT	126 515,76 € TTC
<b>TOTAL</b>	<b>468 225,76 € HT</b>	<b>561 870,91 € TTC</b>

Le projet d'avenant n° 4, représentant 2,309 % d'augmentation au marché initial, est joint à la présentation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 4 du marché d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 4 avec la société SPIE Batignolles Energie – SOPAC et tout document relatif à ce dossier.

## SYSTEME D'INFORMATION

### 18 - ACQUISITION D'UNE PLATE-FORME DE VIRTUALISATION – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE

Le 27 juillet 2016, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a lancé un marché à procédure adaptée concernant l'acquisition d'une plate-forme de virtualisation : infrastructure qui

assure le fonctionnement de tous les serveurs de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et le système de sauvegarde.

La société DSMI a été retenue pour un montant total de 58 930 € HT, soit 70 716 € TTC, réparti en 2 lots :

- Lot n°1 : fourniture de baies informatiques pour 3 910 € HT,
- Lot n°2 : fourniture, installation et garantie de la plate-forme pour 55 020 € HT.

Sachant que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine acquiert la plateforme de virtualisation, il convient de demander la participation financière des utilisateurs selon le nombre de postes détenus par chacun.

Les montants de participation pour chacun des utilisateurs se répartissent comme suit :

Communes	Montant H.T du remboursement	Nombre de poste	Taux de participation
☉ la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine :	38 687,55 €	193	65,65 %
☉ la Ville de Parthenay :	13 029,42 €	65	22,11 %
☉ le CCAS de Parthenay :	1 001,81 €	5	1,70 %
☉ le CIAS de Parthenay-Gâtine :	5 209,41 €	26	8,84 %
☉ le SMEG :	1 001,81 €	5	1,70 %
<b>Total</b>	<b>58 930,00 €</b>	<b>294</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la répartition des montants pour l'acquisition d'une plateforme de virtualisation telle que définie dans le tableau ci-dessus,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 21 – 2183,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## CULTURE & PATRIMOINE

### 19 - MODIFICATION DES HORAIRES DU CIAP

Le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) prend place dans le quartier médiéval de Parthenay, au rez-de-chaussée de la Maison du patrimoine, en continuité de l'office de tourisme.

Cet équipement culturel gratuit présente l'ensemble du patrimoine du Pays d'art et d'histoire. C'est un lieu de passage privilégié pour le public touristique, un lieu de référence culturelle pour la population locale ainsi qu'un support pédagogique pour les jeunes. Engagés en 2011, les travaux de requalification de la salle du patrimoine en CIAP se poursuivront cette année, permettant la réalisation d'une nouvelle scénographie, à découvrir pour la saison estivale 2017.

Le CIAP comprend plusieurs espaces ouverts au public :

- une salle d'exposition, qui présente un aperçu global des richesses patrimoniales du territoire,
- un espace d'accueil, de renseignement et de documentation touristique (sites patrimoniaux et naturels, événements culturels),
- un espace destiné à recevoir du public jeune *en et hors* temps scolaire,
- une boutique de souvenirs pour acquérir des objets touristiques et des ouvrages en lien avec les thèmes forts du territoire : les Plantagenêts, le pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle, le Moyen Âge,
- ☉ un point d'accès à internet (PAI) doté de 3 postes informatiques.



Pour tenir compte des besoins en fonctionnement du CIAP, des aspects saisonniers de l'activité et des projets en cours, il convient de modifier le règlement intérieur et d'approuver les horaires d'ouverture comme suit :

Ancienne situation :

Le CIAP est ouvert aux horaires suivants :

- du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars : du mardi au jeudi de 14h à 18h et le vendredi de 10h à 13h et de 14h à 18h,
- du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin et du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre : du mardi au jeudi de 14h à 18h et du vendredi au samedi de 10h à 13h et de 14h à 18h,
- 1<sup>er</sup> juillet au 31 août : du lundi au samedi de 10h à 13h et de 14h à 18h.

Le CIAP est fermé les jours fériés et du 25 décembre au 1<sup>er</sup> janvier.

Nouvelle situation à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 :

- **Fermeture du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars**

- du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin et du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre : du mardi au jeudi de 14h à 18h et du vendredi au samedi de 10h à 13h et de 14h à 18h,
- du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août : du lundi au samedi de 10h à 13h et de 14h à 18h.

Pendant la période de fermeture hivernale, la grande salle d'exposition du CIAP permettra d'accueillir les groupes scolaires dans le cadre des ateliers éducatifs pour des projections ou la manipulation d'outils pédagogiques, l'accueil des groupes dans le cadre de visites-guidées du quartier médiéval, mais également des conférences et des événements culturels.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les nouveaux horaires d'ouverture du CIAP,
- d'approuver le règlement ci-joint modifié,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## ENFANCE JEUNESSE

### 20 - CENTRE SOCIO-CULTUREL DU PAYS MENIGOUTAIS – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2015 – REVERSEMENT SOLDE MSA

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) Sèvres-Vienne a procédé, auprès de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au versement du solde de l'année 2015 de la prestation de service cumulée pour le Contrat Enfance Jeunesse 2012-2015 concernant le territoire du Pays Ménigoutais.

Au vu du bilan MSA, le montant de la prestation pour l'année 2015 pour le territoire du Ménigoutais s'élève à 23 851,89 €. L'association Centre Socio-Culturel du Pays Ménigoutais a perçu en juillet 2015 un acompte de 17 058 €, il convient donc à présent de lui verser le solde, à savoir, la somme de 6 793,89 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement de la somme de 6 793,89 € à l'association Centre Socio-Culturel du Pays Ménigoutais, tel que mentionné dans la contractualisation avec la Mutualité Sociale Agricole,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2016, chapitre 65, article 6558,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## 21 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2016 SECTEUR PARTHENAY ET SECONDIGNY – REVERSEMENT ACOMPTE CAF

La Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres (CAF) a procédé, auprès de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au versement de l'acompte de l'année 2016 de la prestation de service cumulée pour le Contrat Enfance-Jeunesse 2015-2017, concernant les secteurs de Parthenay et Secondigny.

Le montant prévisionnel de la prestation pour l'année 2016, pour les secteurs de Parthenay et Secondigny s'élève à 98 670 €. Il convient de reverser une partie de cette somme aux trois associations effectuant des missions au titre du Contrat Enfance-Jeunesse.

Le montant prévisionnel, pour l'association Relais des Petits s'élève à 24 399,41 €. Il convient de reverser un acompte de 17 079 €, correspondant à 70 % de la somme globale.

Le montant prévisionnel, pour l'association Familles Rurales de Secondigny s'élève à 9 625,77 €. Il convient de reverser un acompte de 6 738 €, correspondant à 70 % de la somme globale.

Le montant prévisionnel, pour l'association Maison Pour Tous de Châtillon-sur-Thouet s'élève à 4 823 €. Il convient de reverser un acompte de 3 376 €, correspondant à 70 % de la somme globale.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement de ces sommes aux associations Le Relais des Petits, Familles Rurales de Secondigny, et la Maison pour Tous de Châtillon-sur-Thouet, tel que mentionné dans la contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2016, chapitre 65, article 6558,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## 22 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE PARTHENAY-GÂTINE – APPROBATION D'UN AVENANT

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) Sèvres Vienne a validé le renouvellement des conditions des Contrats Enfance Jeunesse des secteurs de Parthenay, Secondigny et Thénézay, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017.

Ce renouvellement fait l'objet d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse de Parthenay-Gâtine qui s'appuiera sur les modalités financières des années précédentes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, à conclure avec la Mutualité Sociale Agricole Sèvres Vienne,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## 23 - FAMILLES RURALES DE THENEZAY – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2016 – REVERSEMENT ACOMPTE CAF

La Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres (CAF) a procédé, auprès de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au versement de l'acompte de l'année 2016 de la prestation de service cumulée pour le Contrat Enfance-Jeunesse 2014-2017, concernant le territoire du Pays Thénézéen.

Le montant prévisionnel de la prestation pour l'année 2016, pour le territoire du Pays Thénezéen s'élève à 48 349,43€. Il convient de lui reverser, l'acompte de 33 844 €, correspondant à 70 % de la somme globale.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement de la somme de 33 844 € à l'association Familles Rurales de Thénezay, tel que mentionné dans la contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2016, chapitre 65, article 6558,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## SMAEG

### 24 - SMAEG – EVOLUTION EN PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5741-4 ;

Vu la délibération du Comité syndical du Pays de Gâtine en date du 27 janvier 2016 portant évolution du syndicat en syndicat mixte fermé par modification statutaire ;

Vu la délibération du Comité syndical du Pays de Gâtine en date du 23 mai 2016 validant le projet de statut permettant de poursuivre la transformation en Pôle d'équilibre territorial et rural (ci-après PETR) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 28 juillet 2016 ;

Vu la délibération du Comité syndical du Pays de Gâtine en date du 17 octobre 2016 validant le projet de statut permettant de poursuivre la transformation en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural modifié (ci-après PETR) ;

Considérant que l'objectif du PETR est de redonner un nouvel élan aux dynamiques territoriales portées par les Pays par un cadre juridique précis et renouvelé ;

Considérant les projets de statuts, ci-annexés, pour le futur PETR à créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant que l'article L. 5741-4 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le syndicat proposant sa transformation en PETR doit recueillir l'accord unanime des établissements publics de coopération intercommunale qui en sont membres ;

Les objectifs de la transformation du Pays de Gâtine en PETR tels qu'affichés dans le préambule sont :

- de contribuer, aux côtés des intercommunalités, au développement de la Gâtine,
- d'être un outil de coopération et de solidarité territoriale au service des acteurs du développement local,
- de moderniser le Pays en l'adaptant au nouveau contexte intercommunal,
- de travailler à une mutualisation de son personnel avec les intercommunalités qui le composent,
- de favoriser une coopération active dans des projets supra-communautaires et l'élaboration d'une stratégie territoriale partagée entre les Communautés de communes membres,
- de garantir une meilleure lisibilité des missions qui lui sont confiées et œuvrer pour l'avenir de la Gâtine.

Ses objectifs ainsi que la définition des compétences et missions déléguées au PETR répondant au besoin du territoire, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la transformation du Syndicat Mixte d'Action pour l'Expansion de la Gâtine en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural,
- d'approuver les statuts ci-annexés,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

-----  
Fait à PARTHENAY, le 28 octobre 2016.

Le PRESIDENT ;  
Xavier ARGENTON



Affichage

du : 28 octobre 2016

au : 11 novembre 2016